

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
15/2025

Arrêté de circulation

Objet : élagage – rue du Pré Cottin et rue Jean-Pierre Raffin-Dugens

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 22 mai 2025 de la Société BIAVERT sise 7 rue Eugène Ravanat – Eybens (38 320) en vue d'effectuer des travaux d'élagage sur la commune de Murianette, pour le compte de Grenoble Alpes Métropole,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société BIAVERT est autorisée à effectuer à partir du 2 juin 2025, des travaux d'élagage sur la rue du Pré Cottin et la rue Jean-Pierre affin-Dugens pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera si besoin alternée par la mise en place d'un alternat manuel.

La circulation de tous les véhicules sera maintenue sur 3 mètres ; un empiètement sur chaussée est en effet autorisé pour le bon déroulement des travaux.

La vitesse sera limitée à 20km/heure. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

ARTICLE 3 : La société BIAVERT prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle plantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société BIAVERT.

ARTICLE 4 : L'entreprise BIAVERT devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 27 mai 2025

Le Maire, Cédric GARCIN.

DESTINATAIRES :

- Société BIAVERT
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

